

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance :</u> Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation :</u> 8 février 2024
Réf : 2422 <u>OBJET</u> CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE POUR DOIT DE PASSAGE CONTRAT RIVIERE DRANSE DE MORZINE PARCELLE AE 0169	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur MUFFAT Michel rappel au conseil municipal, que pour faire suite aux différentes crues intervenus sur le secteur des Dérêches, par la Dranse de Morzine, il convient de finaliser une convention d'occupation temporaire pour doit de passage et de travaux dont le défrichement dans le cadre d'opération de restauration hydromorphologique et de protection des berges, concernant le secteur de la Dranse de Morzine dans le cadre du contrat rivière des Dranse de l'est lémanique (convention jointe).

Il indique que la parcelle concernée par cette convention est la parcelle cadastrée :

Section	N° cadastral	Surface cadastrale	Surface des travaux
AE	0169	846	252

Le conseil après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** la présente convention décrite ci-dessus

* **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean – Claude



CORRESPONDANCE A ADRESSER A :

TERACTEM
105 avenue de Genève
CS 40528
74 014 Annecy

Affaire suivie par :

Sylvie CHEDINet Elodie RIGHETTO
06 63 37 35 77 - 04 50 08 31 44
s.chedin@teractem.fr

OPERATION : Dossier : SIAC - Contrat de rivières des Dranses et de l'Est

COMMUNE : MONTRIOND

DOSSIER : SIAC - Contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique

TERRIER : MD43

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR
DROIT DE PASSAGE ET TRAVAUX, DONT DEFRICTION
DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE
ET DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES**

**SECTEUR DE LA DRANSE DE MORZINE
CONTRAT DE RIVIERES DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE**

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC)
Dont le siège est situé au : 18 route de l'Eglise – 74430 LE BIOT
Représentée par son Président Monsieur Fabien TROMBERT
Enregistrée sous le numéro SIRET 24740068200016
Désignée ci-après par la «CCHC»

ET :

Son mandataire délégué,
le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)
Dont le siège est situé : 2 Avenue des Allobroges – 74200 Thonon les Bains
Représenté par sa Présidente Madame Géraldine PFLIEGER
Enregistré sous le numéro SIRET 25740256000029
Désigné ci-après par le «SIAC»

ET :

La commune de MONTRIOND
Dont le siège est : Mairie – 15 Vieille Route – 74110 MONTRIOND
Représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Claude DENNE
Enregistrée sous le numéro SIRET 21740188400010

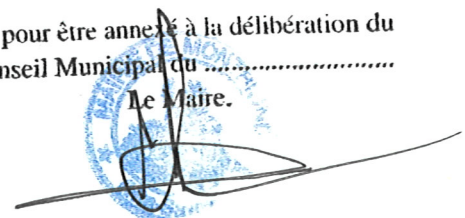
Propriétaire pour moitié du Bien Non Délimité

Madame LANTERNIER Madeleine
Née PREMAY le 23/06/1935 à MORZINE
demeurant 460 Chemin Martenant - 74110 MORZINE
Propriétaire pour moitié du Bien Non Délimité

Désignées ci-après par « Le propriétaire »

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du

Le Maire.



EXPOSE

Le SIAC, structure porteuse du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique, envisage de réaliser des travaux d'essartement (défrichement) et déblais sur la Dranse de Morzine. Ces travaux seront effectués dans le cadre d'opérations de restauration hydromorphologique et de protection des risques (un des volets du contrat de rivières), au titre de l'article L215-8 du code de l'Environnement. Ils font l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Ces travaux nécessitent d'intervenir sur l'immeuble sis sur la commune de MONTRIOND dont la désignation suit :

Lieu-dit	Section du cadastre	N° cadastral	Surface cadastrale (m ²)	Surface des travaux (déblais et défrichement) (m ²)
Le chef-lieu	AE	0169	846	252

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement libre de toute location ou occupation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

Les parties, désireuses de régler à l'amiable les conditions de cette occupation temporaire pour travaux ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I : DROITS CONFERES AU SIAC

Après avoir pris connaissance du plan des emprises travaux (page 4), et afin de permettre le démarrage des travaux, le propriétaire autorise le SIAC, structure porteuse du contrat de rivière des Dranses et de l'Est lémanique, et, par extension, tout autre organisme ou entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, à :

1. Occuper temporairement pour l'exécution des travaux l'emprise sus désignée. Procéder sur cette emprise à des travaux de défrichement et déblais.
2. Accéder à la parcelle en tout temps pour surveiller et si nécessaire réaliser des travaux d'entretien.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DU SIAC

Le SIAC, et par extension tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui s'engage à informer le propriétaire (**tel** 07 7158 1942) au minimum 15 jours avant le début des travaux.

Le SIAC, ou tout autre organisme ou entreprise intervenant pour son compte ou sous ses ordres, s'engage à :

- mettre en place une signalétique spécifique durant la période des travaux limitant notamment l'accès au chantier aux seules personnes autorisées,
- tenir en bon état de propreté le chantier,
- rendre la parcelle propre : retrait de tous les matériaux, dépôts et petits bois.

Si le propriétaire le souhaite, les éventuels bois d'un diamètre supérieur à 20cm présents dans l'emprise travaux seront coupés, débités en 1 mètre et mis en état en bordure de parcelle.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'obligera, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à empêcher ou entraver les travaux et le droit de passage.

Le propriétaire s'interdira par ailleurs à nuire au bon fonctionnement des actions réalisées et à n'entreprendre aucune opération susceptible de contrecarrer les travaux réalisés.

En particulier, le profil du terrain ne pourra pas être modifié et il ne sera pas possible d'effectuer des plantations.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Le SIAC garantit le caractère licite des travaux réalisés.

Pendant toute la durée de l'occupation, le SIAC ou tout autre organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, sera pleinement responsable de l'usage qu'il fera du terrain mis à sa disposition.

Le propriétaire restera gardien et responsable de son bien en dehors de toute autre utilisation que celle énoncée au sein de ladite convention.

ARTICLE V : TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de transfert de propriété, le propriétaire signataire des présentes s'engage à informer l'acquéreur de la présente convention.

La présente convention est opposable aux propriétaires successifs et à leurs ayants droits.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est établie pour une durée de 10 ans.

ARTICLE VII : INDEMNISATION

L'occupation temporaire pour droit de passage et travaux est effectuée à titre gratuit.

Le SIAC s'engage à prendre financièrement en charge la totalité des travaux prévus.

ARTICLE VIII : LITIGES EVENTUELS

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE IX : RESILIATION

Les parties bénéficient chacune d'un droit de résiliation de la présente convention, avec un préavis écrit de 6 mois minimum (courrier recommandé avec AR).

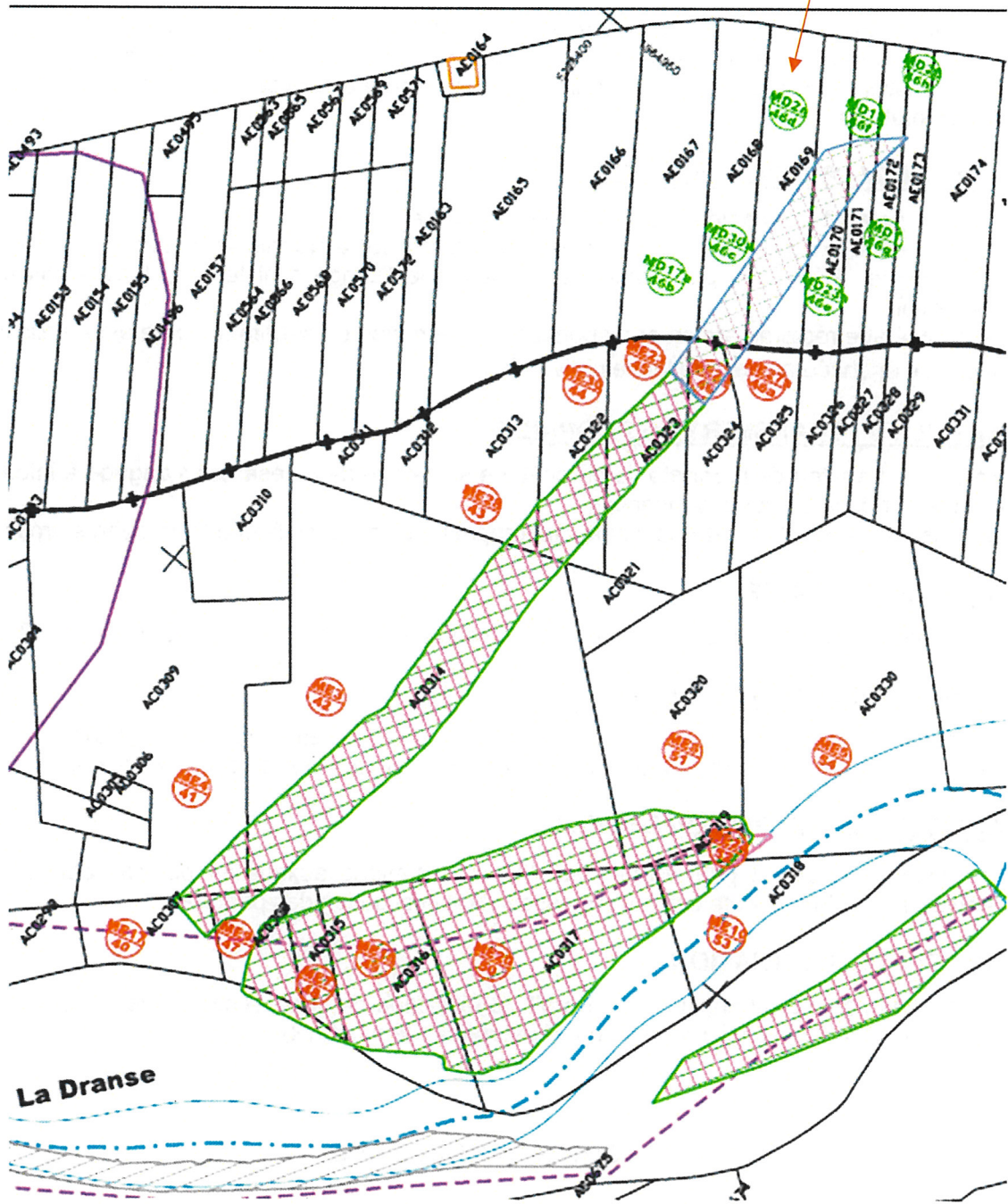
CONDITION PARTICULIERE


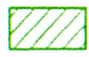

- Le propriétaire désire récupérer les bois coupés lors des travaux, d'un diamètre supérieur à 20 cm, débités en 1 mètre et mis en état en bordure de parcelle.
- ~~Le propriétaire ne désire pas récupérer les bois (*)~~.

(*) : *razer la mention inutile*

PLAN

Parcelle AE0169



-  Zone travaux déblais
-  Zone travaux essartement
-  Piste

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 074-217401884-20240212-D2422-DE

S²LO

Fait en 4 exemplaires, le 30/05/23
Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé"

, à

Colzine

La commune de MONTRIOND
Représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Claude DENNE

Madame LANTERNIER Madeleine

Lu et Approuvé



Le SIAC, représenté par sa Présidente Madame Géraldine PFLIEGER

La CCHC, représentée par son Président Monsieur Fabien TROMBERT